

Aucun achat requis. Ce concours est réservé à la visualisation et à la participation au Canada seulement. Veuillez ne pas poursuivre si vous n'êtes pas résident(e) autorisé(e) du Canada.

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Concours « Le sens d'un chez-soi » (le « concours »)

DURÉE DU CONCOURS

1. Ce concours débute le lundi 5 octobre 2009 à 0 h 1 (HNE) et prend fin le vendredi 13 novembre 2009 à 23 h 59 (HNE), la date de clôture du concours (la « période du concours »).

PRIX

GRAND PRIX :

2. Un (1) grand prix à gagner, consistant en un (1) ordinateur personnel Dell E6400, y compris un processeur Intel Core 2 Duo P8400 2,26 GHz, une mémoire de 3 Go, un clavier anglais, un accélérateur média intégré Intel Mobile 4500MHD, Windows XP Pro SP3 avec licence commerciale Windows Vista, un disque dur de 80 Go, un moniteur grand écran 14,1 po, une souris USB, un lecteur DVD+/-RW 8X, la version de base de Microsoft Office 2007, une pile 6 cellules et une garantie de trois ans. La valeur au détail approximative du grand prix est de 1 122,78 \$CAN. Genworth Financial Canada (« le commanditaire ») fera don de 60 000 \$CAN pour la construction d'une maison Habitat pour l'humanité neuve dans une collectivité choisie par la personne gagnante du grand prix. La personne gagnante du grand prix sera en mesure de choisir une collectivité parmi une liste de régions admissibles.

DEUXIÈMES PRIX :

3. Cinq (5) deuxièmes prix à gagner, chacun consistant en un (1) chèque-cadeau Chapters Indigo d'une valeur de 100 \$CAN. La valeur approximative au détail de chaque deuxième prix est de 100 \$CAN. Au nom des personnes gagnantes d'un deuxième prix, Genworth Financial Canada fera don d'une (1) subvention de 5 000 \$CAN à un organisme affilié à Habitat pour l'humanité au choix de la personne gagnante, don qui permettra de soutenir la construction d'une maison neuve dans cette collectivité.
4. Les prix de ce concours ne seront attribués que si le parent ou le tuteur légal de toute personne gagnante d'un prix signe un formulaire de déclaration et de renonciation, conformément à la section « Généralités » ci-dessous.
5. Les prix de ce concours doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent règlement officiel du concours et ne peuvent être transférés ni cédés à une autre personne, ni modifiés, ni remplacés par un autre prix, ni échangés, en tout ou en partie, contre des espèces, sous réserve des conditions stipulées par le règlement officiel de ce concours. Tous les frais additionnels liés à l'utilisation ou à la réclamation d'un prix et non mentionnés dans les descriptions de prix seront l'entière responsabilité des personnes gagnantes d'un prix.
6. Les chances de gagner un prix dans le cadre de ce concours dépendent de la qualité et du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pour chaque tirage.

COMMENT PARTICIPER

7. Aucun achat requis.
8. Pour participer au concours en ligne, veuillez rédiger un texte, un essai ou un poème (entre 200 et 600 mots) nous expliquant ce qu'un « chez-soi » signifie pour vous, et veuillez remplir intégralement le bulletin officiel de participation, en indiquant, mais sans s'y limiter, le prénom et le nom de famille de la personne participante, ainsi que l'adresse, la ville, la province, le code postal, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne gagnante. Veuillez vous servir du bulletin officiel de participation que vous trouverez au site Web www.sensdunchezsoi.ca. Veuillez cliquer ensuite sur « Soumettre » pour être automatiquement inscrit(e) au concours.
9. Pour participer au concours par la poste, veuillez rédiger un texte, un essai ou un poème (entre 200 et 600 mots) nous expliquant ce qu'un « chez-soi » signifie pour vous, veuillez vous servir d'une feuille de papier blanche et veuillez faire parvenir le tout, en indiquant vos prénom, nom de famille, adresse, ville, province, code postal, numéro de téléphone et adresse électronique, par la poste à : Concours de rédaction « Le sens d'un chez-soi », CP 4446, succursale Industrial Park, Markham ON L3R 5G9, dans une enveloppe dûment affranchie.
10. En soumettant un texte, un essai ou un poème et en prenant part au concours, toutes les personnes participantes acceptent que leurs textes soient remaniés ou révisés par le commanditaire du concours à sa seule discrétion. Toutefois, ces modifications seront apportées de manière à ne changer aucunement l'esprit du texte, de l'essai ou du poème soumis. Pour être acceptés aux fins de participation à ce concours, tous les textes doivent être des écrits originaux rédigés en français ou en anglais.
11. Le commanditaire, ses filiales et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés et ayants droit respectifs n'assument aucune responsabilité à l'égard des interruptions de réseau ou de lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou de l'impossibilité de recevoir un bulletin de participation en raison d'un problème technique ou de l'encombrement sur Internet ou tout site Web, ou de toute combinaison de ces causes. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation perdus, en retard, volés, mal acheminés, abîmés, incomplets ou illisibles, ni à l'égard de toute erreur d'impression ou administrative, ou de toute erreur de toute autre nature en rapport avec ce concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité ni obligation résultant de la tentative de l'utilisateur de participer à ce concours ou, le cas échéant, du téléchargement de tout renseignement relatif à la participation à ce concours.

ADMISSIBILITÉ

12. Le présent concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui sont élèves inscrits en 4^e, 5^e et 6^e années ou qui sont domiciliés au Canada au moment de leur participation à ce concours. Les personnes participantes doivent obtenir la permission d'un parent ou d'un tuteur légal avant de prendre part à ce concours.
13. Ce concours exclut les employés, les représentants et les agents du commanditaire, ou de n'importe laquelle des filiales, sociétés affiliées, sociétés mères ou apparentées du commanditaire, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate ou du ménage de toutes les personnes susmentionnées.

14. Les bulletins de participation ne seront acceptés que pendant la période du concours seulement.

PROCESSUS DE SÉLECTION

15. À compter du lundi 16 novembre 2009, un jury composé de représentants du commanditaire (le « jury du concours ») procédera à la sélection de quatre (4) semi-finalistes parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours, et provenant de chacune des régions suivantes : Atlantique (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard), Prairies (Alberta, Manitoba, Saskatchewan, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), région du Grand Toronto (définie comme la région géographique s'étendant le long des limites du lac Ontario au sud et englobant les villes entre Oakville et Alliston à l'ouest, Alliston et Peterborough au nord et Peterborough et Port Hope à l'est), Ontario, Québec et Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).
16. À compter du lundi 14 décembre 2009 à 0 h 1 (HNE), quatre (4) semi-finalistes (provenant des régions de l'Atlantique, des Prairies, de la région du Grand Toronto, de l'Ontario, du Québec et du Pacifique) seront affichés en ligne à www.sensdunchezsoi.ca. Les personnes participantes, d'autres élèves inscrits en 4^e, 5^e et 6^e années, les enseignants, les parents et les membres du grand public peuvent voter pour leur rédaction préférée, et ce, à compter du lundi 14 décembre 2009 à 0 h 1 (HNE) jusqu'au jeudi 24 décembre 2009 à 23 h 59 (HNE) (la « période de scrutin »). Limite de quatorze (14) votes par personne durant la période de scrutin.
17. Après la clôture de la période de scrutin, pour chaque région, l'auteur du texte de participation ayant reçu le plus grand nombre de votes sera sélectionné comme finaliste.
18. Les personnes gagnantes du grand prix et des deuxièmes prix seront sélectionnées par le jury du concours parmi les six (6) finalistes après la clôture de la période de scrutin. Un (1) finaliste sera sélectionné à titre de personne gagnante du grand prix et les cinq (5) autres finalistes seront déclarés personnes gagnantes des deuxièmes prix. La personne gagnante du grand prix n'est pas admissible à recevoir un deuxième prix. En cas d'ex aequo, Genworth Financial Canada et Habitat pour l'humanité détermineront la personne gagnante définitive.
19. Les personnes participantes sélectionnées seront contactées par téléphone, par la poste ou par courriel. Dans l'éventualité où une personne participante sélectionnée ne pourrait être jointe dans les quatorze (14) jours suivant la date de sélection, une autre personne participante sera sélectionnée conformément à ce règlement.
20. Avant d'être déclarée personne gagnante d'un prix, le parent ou le tuteur légal d'une personne participante sélectionnée devra remplir et signer un formulaire de déclaration et de renonciation et répondre correctement, sans aide et dans un laps de temps limité, à une question réglementaire d'ordre mathématique qui lui sera posée par téléphone à un moment convenant aux deux parties. La personne ne dispose que d'une (1) occasion de répondre à cette question réglementaire d'ordre mathématique. Le parent ou le tuteur légal d'une personne participante admissible qui fournit une réponse erronée ne sera plus admissible à gagner un prix dans le cadre de ce concours. La procédure décrite ci-dessus sera répétée jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués dans le cadre de ce concours.

21. Le parent ou le tuteur légal d'une personne participante sélectionnée aura quatorze (14) jours pour remettre le formulaire de déclaration et de renonciation à l'administrateur indépendant du concours. Au cas où une personne participante sélectionnée ne remettrait pas le formulaire de déclaration et de renonciation dans les quatorze (14) jours, la personne participante sera déclarée inadmissible et une autre personne participante sera sélectionnée conformément au règlement officiel de ce concours.

BULLETINS DE PARTICIPATION

22. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et aucun ne sera retourné. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier les textes de participation soumis. Toutefois, en cas de publication, le nom et l'adresse de la personne participante ne seront pas dévoilés. En prenant part à ce concours et en soumettant un texte, un essai ou un poème, les personnes participantes consentent à la collecte, à l'utilisation et au traitement de leurs renseignements personnels par le commanditaire aux fins de ce concours. Les renseignements concernant toute personne gagnante d'un prix seront communiqués au commanditaire du concours et à l'administrateur indépendant du concours, et plus particulièrement les renseignements suivants : le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et/ou l'adresse électronique de la personne gagnante, uniquement dans la mesure où ces renseignements sont nécessaires pour attribuer les prix de ce concours.

DROITS RÉSERVÉS

23. Les prix offerts dans le cadre de ce concours doivent être acceptés tels qu'attribués. Ils ne sont pas cessibles et ne peuvent être remplacés par des espèces ou autrement, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix par un prix de valeur équivalente ou supérieure dans l'éventualité où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne serait pas en mesure d'attribuer un prix tel que décrit dans le présent règlement.
24. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute défaillance d'Internet pendant la période promotionnelle, de tout problème ou défectuosité technique lié à tout réseau ou à toute ligne téléphonique, tout système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec d'envoi ou de réception d'un courriel ou encombrement sur Internet ou tout site Web, ou toute combinaison de ces éléments, y compris tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur d'une personne participante ou de toute autre personne découlant ou résultant de la lecture ou du téléchargement de tout matériel lié à la promotion. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la partie en ligne de ce concours, au cas où un virus, un bogue ou toute autre cause indépendante de sa volonté pourrait nuire à la sécurité ou à l'administration appropriée du concours.
25. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne qui contrevient au présent règlement officiel du concours ou altère le déroulement du concours. Le commanditaire se réserve également le droit de refuser un bulletin de participation d'une personne dont l'admissibilité est sujette à caution ou qui a été disqualifiée ou est autrement inadmissible à participer. Les bulletins de participation produits par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront déclarés inadmissibles. Toute tentative par toute personne visant à miner délibérément le déroulement légitime de ce concours constitue une infraction aux droits criminel et civil et le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou tout autre recours judiciaire dans la pleine mesure prévue par la loi.

GÉNÉRALITÉS

26. En prenant part à ce concours, le parent ou le tuteur légal d'une personne participante déclare lui avoir accordé la permission de participer à ce concours et s'engage à se conformer au règlement officiel de ce concours et aux décisions du commanditaire, du jury du concours et/ou de l'administrateur indépendant du concours, décisions qui sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
27. En prenant part à ce concours, le parent ou le tuteur légal d'une personne gagnante d'un prix convient de signer un formulaire de déclaration et de renonciation de la manière décrite aux présentes et exonère le commanditaire, ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que l'administrateur indépendant du concours, de toute responsabilité en rapport avec ce concours ou avec l'attribution des prix.
28. En prenant part à ce concours, toutes les personnes participantes et le parent ou le tuteur légal de toute personne gagnante d'un prix consentent à l'utilisation de leurs nom, adresse (ville et province seulement), photo et/ou image vidéo, à des fins publicitaires liées exclusivement à ce concours et ce, sans rémunération.
29. En acceptant un prix dans le cadre de ce concours, le parent ou le tuteur légal de toute personne gagnante d'un prix exonère le commanditaire, ses filiales et ses sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs directeurs, administrateurs, employés et ayants droit respectifs de toute réclamation et responsabilité, quelle qu'elle soit, découlant du déroulement de ce concours ou liée, de quelque manière que ce soit, au déroulement de concours et à l'utilisation d'un prix. Les personnes gagnantes d'un prix sont entièrement responsables de tout préjudice ou dommage causé, ou réputé avoir été causé, par la participation à ce concours, ou l'utilisation ou l'échange d'un prix.
30. En cas de litige concernant l'identité d'une personne participant au concours par voie électronique, le bulletin de participation sera réputé avoir été soumis par la « personne titulaire de compte autorisée » au nom de laquelle le compte de courriel est inscrit, pourvu que cette personne se conforme à tous les critères d'admissibilité de ce concours. La « personne titulaire de compte autorisée » décrit la personne physique liée à une adresse électronique et/ou à un numéro de téléphone, par un fournisseur de service Internet, un fournisseur de service en ligne, un fournisseur de service téléphonique ou un autre organisme responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise.
31. Ce concours et toutes les conditions et modalités dans le cadre de ce règlement officiel du concours sont régis et interprétés exclusivement en vertu des lois de la province d'Ontario, au Canada, ainsi que des lois fédérales canadiennes applicables. Tout litige découlant des présentes sera tranché uniquement par un tribunal compétent à Toronto, en Ontario, au Canada.
32. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.
33. Tout litige quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. En cas de litige concernant l'attribution d'un prix, on peut s'adresser à la Régie à seule fin d'aider les parties à conclure une entente.